



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales de la commune de MESNILS-SUR-ITON En vue d'ériger la portion de territoire de CONDÉ-SUR-ITON en commune séparée

Le préfet de l'Eure a prescrit, par arrêté n° DCL/BCLI/2021-70 du 28 janvier 2022, une enquête publique qui se déroulera du **mercredi 2 mars 2022 à 09h00** au **samedi 19 mars 2022 à 12h00**, soit 18 jours consécutifs, sur le territoire de la commune nouvelle de **MESNILS-SUR-ITON** et de la commune déléguée de **CONDÉ-SUR-ITON**, suite aux demandes présentées sous forme de pétitions par plus d'un tiers des électeurs inscrits sur la modification des limites territoriales de la commune de MESNILS-SUR-ITON en vue d'ériger la portion de territoire de CONDÉ-SUR-ITON en commune séparée.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de **MESNILS-SUR-ITON**.

Monsieur le préfet de l'Eure a désigné **Monsieur Bernard POQUET**, retraité du ministère de la Défense, en qualité de commissaire-enquêteur, pour diligenter cette enquête et recevoir les observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra, selon les heures et jours habituels d'ouverture des mairies :

- consulter le dossier ;

- consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou par courrier adressé à la mairie de MESNILS-SUR-ITON, à l'attention du commissaire-enquêteur, 51 rue Sylvain-Lagescarde – DAMVILLE 27240 MESNILS-SUR-ITON, pour y être annexé au registre d'enquête, avant le samedi 19 mars 2022 à 12H00 date de fin de l'enquête.

Les observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref.epconde-sur-iton@eure.gouv.fr, et seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite>

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences en mairie de :

- MESNILS-SUR-ITON le mercredi 2 mars 2022 de 15H30 à 18H30 et le samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00

- et de CONDÉ-SUR-ITON le samedi 05 mars 2022 de 09H00 à 12H00 et le vendredi 11 mars 2022 de 15H00 à 18H00.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur lié à la COVID-19.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera, dans un délai d'un mois, un rapport portant conclusions avec avis motivé en précisant s'il est favorable ou non au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées pendant un an à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le présent avis paraîtra aux annonces légales et sera affiché à la mairie de la commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON et de la mairie déléguée de CONDÉ-SUR-ITON.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET